



Règlement Intérieur de l'École de Golf du Golf Club de Mimizan

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisation des installations mises à la disposition de l'École de Golf.

L'esprit général qui a présidé à la mise en œuvre de ce Règlement est inspiré de l'éthique du golf, du respect du terrain et de la nature, du respect des autres, ceci afin de permettre à tous les joueurs de profiter de l'ensemble des installations dans une atmosphère de convivialité et de sportivité. Les élèves de l'École de Golf doivent respecter scrupuleusement les règles de l'étiquette, et notamment celles relatives au comportement et à la courtoisie de tout joueur dans l'enceinte des installations.

Cela implique, entre autres, que toutes les dispositions soient prises pour ne pas endommager le terrain ou le practice et respecter les autres golfeurs à savoir :

- les papiers et déchets doivent être déposés dans les poubelles,
- les coups d'essai sur les départs sont déconseillés (à faire en dehors de l'aire de départ)
- les divots sur le parcours ou au practice doivent être correctement remplacés,
- les traces de pas et/ou de coups dans les bunkers doivent être effacés ou ratissés,
- les impacts de balles sur les greens doivent être relevés.

En dehors des cas expressément autorisés par les règles de golf et les cours de golf, il est :

- interdit de faire rouler les chariots sur les départs, les greens ou entre un bunker de green et le green adjacent,
- chaque joueur doit s'assurer, avant d'exécuter un coup, que sa balle ne blessera personne (ouvrier du terrain, autre joueur ou spectateur).

L'adhésion à l'École de Golf du Golf de Mimizan donne accès à :

- 1 parcours de 9 trous avec autorisation du professeur selon le niveau des élèves, pendant les heures de cours.
- 1 practice d'entraînement,
- 1 zone de chipping,
- 2 putting-green.

L'utilisation des installations d'entraînement du practice doit se faire dans le strict respect des règles de sécurité. Le ramassage des balles sur le practice est strictement interdit en dehors de celui autorisé par le professeur de golf durant ses cours. L'accès des mineurs au Club House se fait uniquement sous la responsabilité d'un parent ou d'une personne majeure déléguée par les parents.

Il est recommandé de ne pas entrer dans le Club House avec des chaussures à crampons sans en avoir soigneusement essuyé les semelles.

La licence est obligatoire pour adhérer à l'École de Golf. Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du golf doit être fourni pour participer aux compétitions officielles.

En cas d'utilisation des installations golifiques après la fermeture de l'accueil, le Bureau du Golf Club de Mimizan décline toute responsabilité. Ainsi, pour des raisons de sécurité évidentes, l'accès aux parcours après la fermeture de l'accueil est interdit aux mineurs non accompagnés, sauf autorisation du professeur.

En dehors des activités encadrées par un enseignant ou un ASBC^(*) dûment habilité, les enfants mineurs, membres de l'Association, n'ont pas accès aux installations du Club sans autorisation formelle de leurs parents.

En conséquence, tout enfant mineur accédant seul au parcours ou utilisant seul les installations sera réputé avoir cette autorisation.

Les activités golifiques prévues pour les jeunes en dehors des installations doivent satisfaire aux dispositions prévues par le code de l'action sociale et des familles (articles L227-1 à L227-12 et R227-1 à R227-30, relatifs aux mineurs accueillis hors du domicile parental) et rappelées dans l'instruction n°07-067JS du 20 avril 2007 de la Direction des Sports du Ministère chargé de la Jeunesse et des Sports.

Dans certains cas, cela peut conduire l'Association Sportive à ne pas pouvoir prendre en charge les enfants sans participation active d'une personne ayant l'autorité parentale à leur égard.

Fermetures exceptionnelles tout ou partie du parcours peut être fermé en cas de nécessité.

Dans la mesure où la fermeture pourra être prévue à l'avance, les dates seront affichées à l'accueil du Club House. Notamment en cas de mauvaises conditions climatiques, de travaux (carottage, sablage, traitements,...), d'actions de chasse, de gelée ou phase de dégel, le parcours pourra être fermé.

L'accès au practice est libre et gratuit pour tous les élèves ayant acquitté leur cotisation annuelle. Les balles, les seaux, les tapis et les tees de practice sont la propriété du Golf de Mimizan et ne doivent pas sortir de l'aire d'entraînement du practice. Le matériel de golf mis à la disposition des cours de l'École de Golf reste l'entière propriété de l'Association Sportive du Golf Club de Mimizan et du Golf de Mimizan.

L'École de Golf a pour objet la formation, l'enseignement, l'encadrement, la préparation aux compétitions, et plus généralement toute activité ayant pour effet ou pour finalité le développement de la pratique du golf chez les jeunes.

Le professionnel attaché au Golf Club de Mimizan est le seul habilité à dispenser des cours.

En cas d'absence du pro, des ASBC habilités le remplaceront et assureront l'encadrement des élèves, le suivi et la continuité étant préalablement codifiés par le pro, suivant son plan d'action annuel pour l'École de Golf.

Le golf étant un sport d'extérieur, il est demandé aux parents de veiller à ce que les enfants aient une tenue vestimentaire adaptée à ce sport en fonction des conditions météorologiques.

La tenue de chacun dans le Club House, sur le terrain ou au practice, doit également être correcte et décente. Les shorts, débardeurs, jeans troués ne sont pas autorisés. De-même, les élèves sont priés de retirer leur casquette ou chapeau à l'intérieur du Club House.

Les élèves participant à l'École de Golf doivent veiller à respecter scrupuleusement le règlement.

Souvent ambassadeurs du Golf Club de Mimizan sur des terrains extérieurs (compétitions, rencontres, évènements,...) une discipline de chaque instant leur est demandée. Aussi, c'est dans le cadre du respect de cet esprit sportif et golfique que

les parents doivent veiller à ce que leurs enfants ne viennent pas à l'École de Golf avec des jeux électroniques, baladeurs ou autres objets ne correspondant pas à la pratique de cette activité.

Les élèves doivent être à jour de la cotisation dont le montant est déterminé en début d'année scolaire, voté sur propositions par le Comité Directeur. Les enfants seront admis dans la limite des places disponibles, après avoir rempli un dossier d'inscription. (NB : Le prix de la licence FFG (obligatoire) n'est pas compris dans le montant de la cotisation.

Seuls les enfants à jour de leur cotisation auront accès à l'École de Golf.

Le calendrier de l'École de Golf étant calqué sur le calendrier scolaire, et sauf cas exceptionnel, il n'y aura jamais de cours de golf pendant les vacances scolaires. Les installations restent cependant à la disposition des élèves pendant les vacances, sans que la responsabilité du Golf Club de Mimizan puisse être engagée. Une année de cotisation est donc calculée de septembre à fin juin.

Les enfants ne doivent en aucun cas s'absenter du cours de l'École de Golf.

Seuls les parents ou les représentants sont habilités à venir reprendre leurs enfants, au Club House. Les horaires de l'École de Golf étant affichés au tableau d'affichage réservé à l'École de Golf de Mimizan. Le Bureau et la Direction ne pourraient en aucun cas être tenus responsables des faits et gestes des enfants en dehors des horaires prévus. Il appartient aux parents de veiller au respect de ces dispositions.

Les responsabilités morales, pédagogiques et administratives du professeur et des ASBC imposent aux enfants une discipline individuelle et collective permanente. Tout manquement aux règles, toute dégradation du matériel mis à la disposition des enfants, ainsi que toute action risquant de nuire à l'harmonie de la vie du Club entraîneront des sanctions pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion provisoire ou définitive.

Des photographies pourront être réalisées lors des activités de l'École de Golf, cours, entraînements, manifestations sportives et compétitions exercées de manière collective.

Parents et enfants autorisent expressément le Club et l'Association à utiliser ces photographies à titre d'information et renoncent à tout recours au titre du droit à l'image.

Lors des déplacements, par mesure de commodité et d'économie, des transports collectifs peuvent être organisés par l'École de Golf et proposés aux parents. Ces transports seront effectués par covoiturage, ce qui est expressément accepté par les parents qui dégagent le Club et l'Association de toute responsabilité à cet égard.

Ce règlement intérieur de l'École de Golf ne remplace ni ne se substitue au règlement intérieur du Golf Club de Mimizan.

Le présent règlement pourra être modifié ou complété à tout moment par le Club et/ou l'Association Sportive.

La Présidente de l'Association Sportive du Golf Club de Mimizan

Aline HÉBERT

(*) ASBC : Accompagnateur Sportif Bénévole de Club